



SOCIÉTÉ SUISSE DE GEMMOLOGIE • SCHWEIZERISCHE GEMMOLOGISCHE GESELLSCHAFT  
SOCIETÀ SVIZZERA DI GEMMOLOGIA • SWISS GEMMOLOGICAL SOCIETY

## Procédure d'admission des candidats

Conformément à l'article 4.10 de nos statuts, la procédure d'admission se déroule comme suit :

1. L'intéressé adresse une demande d'admission écrite au responsable du groupe régional de la Société Suisse de Gemmologie, qui la transmet ensuite au secrétaire de la société.
2. Si les conditions de base définies dans les statuts sont remplies après un premier examen, le secrétaire envoie au candidat les documents nécessaires ainsi qu'un questionnaire à compléter. Le candidat doit également désigner deux parrains, qui doivent être des membres actifs. Dans la mesure du possible, l'un d'eux devrait être membre du futur groupe régional du candidat.
3. Les parrains signent la demande d'admission, joignent leurs lettres de parrainage et envoient l'ensemble des documents au secrétariat.
4. Avec un commentaire du responsable de la région, le dossier du candidat est soumis par le comité directeur.
5. Si la candidature est acceptée, le candidat doit assister en tant qu'invité à un cours de formation continue régional et à un cours central.
6. L'admission définitive des candidats est décidée par l'assemblée générale, par vote secret, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_